



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2025.12.104 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Personnel territorial.

Création d'un poste de Directeur de la Construction au sein de la Direction Générale des Services Techniques.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu l'organigramme de la Direction Générale des Services Techniques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

Vu le budget et les imputations correspondantes sur le chapitre 930 « Services généraux », l'article fonctionnel 93020 « Administration générale » et les natures comptables 641 « Rémunérations du personnel » à 648 « Autres charges de personnel » ;

-
- Il est proposé de scinder la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de la ville de Versailles en deux directions spécialisées :

- Direction de la Construction, dédiée à la conduite des opérations de construction neuve et de rénovations lourdes ;
- Direction des Bâtiments et de l'Énergie, dédiée à l'exploitation, la maintenance et la politique énergétique.

Cette réorganisation vise à clarifier les missions et les rôles, répartir la charge managériale et garantir la continuité de service.

La création d'un poste de Directeur de la Construction est nécessaire pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation.

En effet, la Direction du Patrimoine Immobilier (DPI), créée en 2022, regroupe 83 agents et gère des budgets d'investissement dépassant 15 millions d'€. Si son organisation a permis de renforcer la transversalité entre travaux neufs, exploitation et régie, elle présente aujourd'hui des limites : un périmètre trop vaste et hétérogène, une charge managériale concentrée et une fragilité en cas d'absence du directeur. Le départ de la directrice de la DPI offre l'opportunité de repenser la structure afin de consolider l'expertise, sécuriser le fonctionnement et clarifier les responsabilités.

- Par conséquent, cette organisation nécessite la création, au tableau des effectifs de la Ville, du nouveau poste de Directeur de la construction (Catégorie A – Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef), placé sous la hiérarchie de la Direction Générale des Services Techniques. L'agent aura pour principales missions de piloter les opérations de construction neuve et de rénovations lourdes. Il encadrera une équipe et assurera la coordination des opérations avec la Direction Générale et les autres directions pour garantir la cohérence des projets. Enfin, il contribuera à la définition des orientations stratégiques et au suivi des projets complexes à fort enjeu. C'est l'objet de la présente délibération.

Par dérogation, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ils exerceront les fonctions définies précédemment.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la ville de Versailles de Directeur de la Construction au sein de la Direction Générale des Services Techniques à temps complet, aux grades d'ingénieurs, d'ingénieurs principaux, d'ingénieurs hors classe ou d'ingénieurs en chef relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- 2) Le cas échéant d'autoriser le recrutement sur les fonctions de Directeur de la construction d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 5 ans et/ou être titulaire d'un diplôme d'ingénieur Bâtiment / Génie Civil ou équivalent (Master en génie civil,

architecture, ou diplôme reconnu par la fonction publique territoriale). Il assurera les missions définies précédemment.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs, des ingénieurs principaux, des ingénieurs hors classe ou des ingénieurs en chefs, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs, aux ingénieurs principaux, aux ingénieurs hors classe ou des ingénieurs en chefs ;

- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.